

CANTON DU VALAIS

Concours de projet pour la construction d'une cave et d'un rural, ainsi que pour l'aménagement d'un espace de réception à Châteauneuf-Sion

Règlement et programme du concours de projets à un degré
En application des dispositions du règlement SIA 142

Procédure ouverte



TABLE DES MATIERES

1. CLAUSES RELATIVES A LA PROCEDURE	3
1.1 Mandant / Maître de l'ouvrage / Organisateur	3
1.2 Genre de concours et procédure	3
1.3 Reconnaissance des conditions du concours	3
1.4 Prescriptions officielles	3
1.5 Conditions de participation	5
1.6 Conflits d'intérêts	6
1.7 Déclaration d'intention du maître de l'ouvrage	6
1.8 Prix & mentions	7
1.9 Recommandation du jury	8
1.10 Composition du jury	9
1.11 Calendrier	10
1.12 Inscription	10
1.13 Visite du site	11
1.14 Questions & réponses	11
1.15 Rendu des projets	11
1.16 Rendu des maquettes	12
1.17 Distribution des documents	12
1.18 Documents à remettre par les participant·e·s	13
1.19 Présentation des documents	14
1.20 Anonymat et devise	14
1.21 Publication et droit d'auteur·e	15
1.22 Annonce des résultats et exposition des projets	15
1.23 Litiges et voies de recours	15
1.24 Critères de jugement	15
2. CAHIERS DES CHARGES	16
2.1 Introduction	16
2.2 Valeurs et domaine d'activités de l'école de l'agriculture	16
2.3 Contexte général – données relatives au site	17
2.4 Contexte patrimonial	17
2.5 Mobilité	18
2.6 Aménagements extérieurs	18
2.7 Objectif du concours	18
2.8 Exigences parasismiques	18
2.9 Exigences économiques	19
2.10 Exigences écologiques	19
2.11 Exigences énergétiques	19
2.12 Prescriptions protection incendie	20
2.13 Programme des locaux	20
3. APPROBATION	26
3.1 Approbation par le maître de l'ouvrage et le jury	26

1. CLAUSES RELATIVES A LA PROCEDURE

1.1 MANDANT / MAÎTRE DE L'OUVRAGE / ORGANISATEUR

Le présent concours de projet est organisé par le Canton du Valais, mandant et maître de l'ouvrage.

Secrétariat du concours

Le secrétariat du concours est assumé par le Service Immobilier et Patrimoine (SIP)
L'adresse est :

Service Immobilier et Patrimoine
« Concours de Châteauneuf+ »
Avenue du Midi 18
Case postale 670
1951 Sion (VS)
Tél. : 027 607 48 19
e-mail : emmanuel.neyt@admin.vs.ch

1.2 GENRE DE CONCOURS ET PROCÉDURE

Le présent concours est un concours de projet d'architecture et d'ingénierie à un degré en procédure ouverte selon les articles 4 ; 5.1 et 6.1 du règlement SIA 142, édition 2025 ainsi que d'un marché de service au sens de l'art. 8 alinéa 2c, d'une procédure ouverte selon l'art. 18 et 22 de l'AIMP du 15 novembre 2019 et l'art. 7 de la Loi concernant l'adhésion du canton du Valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics du 15 mars 2023, ainsi que des art. 22 à 24 de l'Ordonnance sur les marchés publics (OcMP) du 29 novembre 2023.

La langue officielle pour la procédure du concours, ainsi que pour la suite des opérations est le français exclusivement.

1.3 RECONNAISSANCE DES CONDITIONS DU CONCOURS

La participation au présent concours implique pour le maître de l'ouvrage, l'organisateur-ice, le jury et les participant-e-s l'acceptation des clauses du présent document, des réponses aux questions, ainsi que des dispositions du règlement SIA 142, édition 2025.

Le règlement SIA 142, édition 2025, fait foi pour tous les points non réglés par le présent programme. Les participant-e-s qui rendent un projet s'engagent à respecter les lois et règlements mentionnés ci-après.

Les variantes pour tout ou partie du projet ne sont pas admises.

1.4 PRESCRIPTIONS OFFICIELLES

La présente procédure se réfère aux prescriptions officielles données ci-après. Dans le cadre du concours, il n'est pas nécessaire pour les participant-e-s de faire appel à d'autres lois ou prescriptions. Celles indiquées dans ce chapitre sont suffisantes pour l'élaboration des projets.

Prescriptions nationales

- Norme suisse SN 507 142 : règlement des concours d'architecture et d'ingénierie, SIA 142 édition 2025 ainsi que les lignes directrices suivantes :
 - 142i – 103f, détermination de la somme globale des prix pour les concours d'architecture ;
 - 142i – 202f, conflits d'intérêts et motifs de renonciation ;
 - 142i – 301f, envoi des dossiers de concours par la poste ;
 - 142i – 401f, tâches et responsabilités des membres du jury ;
 - 142i – 404f, mentions ;
- Norme suisse SN 521 500 : constructions sans obstacles, SIA 500 édition 2009 ;
- Les normes parasismiques (normes SIA 260 et suivantes) ;
- Loi sur l'énergie du 30 septembre 2016 (LEne) ;
- Accord sur les marchés publics (AMP) de l'organisation mondiale du commerce (OMC / WTO) du 15 avril 1994 et annexes concernant la Suisse ;
- Loi fédérale sur le marché intérieur du 6 octobre 2005 (LMI) ;
- La loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) du 24 janvier 1991 ;
- Norme suisse SN 592 000 :2024 : installations pour l'évacuation des eaux des biens-fonds ;
- Directive VSA : gestion des eaux urbaines par temps de pluie (2019) ;
- Loi sur la protection des animaux (LPA) du 16 décembre 2005 ;
- Ordonnance sur la protection des animaux (OPAn) du 23 avril 2008 ;

Prescriptions intercantionales

- Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) : normes et directives de protection incendie en vigueur ;
- Accord intercantonal du 15 novembre 2019 sur les marchés publics (AIMP).

Prescriptions cantonales

- La loi cantonale sur les constructions (LC) du 13 février 2025, état au 01.01.2026, ainsi que l'Ordonnance sur les constructions (OC) du 12 mars 2025 ;
- La loi du 31 janvier 1991 sur l'intégration des personnes handicapées (LDIPH) et les directives du 7 juillet 2025 concernant la construction adaptée aux personnes handicapées y compris les aménagements extérieurs ;
- La loi cantonale sur l'énergie (LcEne) du 8 septembre 2025 et l'Ordonnance sur l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les constructions et les installations (OcEne) du 20 mars 2023 ;
- Ordonnance du 29 novembre 2023 sur les marchés publics (OcMP) ;
- Loi du 15 mars 2023 concernant l'adhésion du canton du Valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics (LcAIMP) ;

Prescriptions communales

- Le règlement communal des constructions et des zones (RCCZ) peut être consulté sur le site de la commune de Sion.
https://www.sion.ch/_docn/5687029/RCCZ_Sion.pdf

- ➔ Le périmètre du concours se trouve actuellement dans la zone agricole. L'affectation sera modifiée en zone « intérêt général A ». Le projet du concours doit respecter les prescriptions selon cette zone « intérêt général A ».
- Le plan général d'évacuation des eaux (PGEE)

Autres

- Le règlement communal des constructions et des zones (RCCZ) peut être consulté sur le site de la commune de Sion.
- La carte de danger hydrologique du Rhône et de La Morge, les zones de protection des eaux souterraines, les surfaces d'assolement (SDA), les zones d'affectations, le plafond aérien et le secteur archéologique peuvent être consultées sur <https://map.vsgis.ch> et <https://sitonline.vs.ch>

1.5 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert aux groupes formés obligatoirement d'un·e architecte (ou d'un groupement d'architectes) responsable du groupe et d'un·e ingénieur·e civil·e (ou d'un groupement d'ingénieur·e·s civil·e·s).

Les partenaires du groupe doivent être établi·e·s en Suisse ou dans un pays signataire de l'Accord sur les marchés publics du 15.04.1994 et ne peuvent participer qu'à ce seul groupe, de même que les bureaux à plusieurs succursales ne peuvent participer qu'à ce seul groupe. Aucun des membres du groupe ne doit se trouver dans l'une des situations définies par l'article 12.2 du règlement SIA 142.

Les architectes et les ingénieur·e·s civil·e·s doivent répondre à l'une des trois conditions nécessaires suivantes :

- être titulaire du diplôme d'architecte, respectivement d'ingénieur·e civil·e délivré soit par l'École polytechnique fédérale (EPFZ, EPFL ou EPUL), soit par l'Institut d'architecture de l'Université de Genève (EAUG ou IAUG), soit par l'Académie d'architecture de Mendrisio, soit par l'une des Hautes écoles spécialisées suisses (HES ou ETS) ou être titulaire d'un diplôme étranger reconnu équivalent ;

- être inscrit·e aux Registres suisses des professionnel·le·s de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement (REG) (<https://reg.ch/fr/registres/registres/>) en tant qu'architecte, respectivement ingénieur·e civil·e au niveau A ou B, le niveau C étant exclu ;

Les architectes, respectivement les ingénieur·e·s civil·e·s, qui ne sont associé·e·s que pour un temps déterminé doivent remplir les conditions de participation.

Les collaborateur·ice·s occasionnel·le·s engagé·e·s pour le concours doivent remplir les conditions de participation. Leurs noms devront être inscrits sur la fiche d'identification.

Un·e architecte, respectivement un·e ingénieur·e civil·e, employé·e, peut participer au concours si son employeur·euse l'y autorise et ne participe pas elle/lui-même au concours comme participant·e, membre du jury ou expert·e. Le cas échéant, l'autorisation signée de l'employeur·euse devra être remise dans l'enveloppe contenant la fiche d'identification.

Les conditions doivent être remplies à la date de l'inscription. Les architectes, respectivement les ingénieur·e·s civil·e·s, porteur·euse·s d'un diplôme étranger ou inscrit·e·s sur un registre étranger doivent fournir la preuve de l'équivalence de ces qualifications.

Le marché concerne les compétences d'un·e architecte et d'un·e ingénieur·e, il n'est pas requis aux participant·e·s de s'associer d'autres compétences.

Néanmoins, s'ils/elles le jugent nécessaire, les participant·e·s peuvent consulter ou s'octroyer les services d'autres spécialistes (architecte-paysagiste, ingénieur·e en sécurité, physicien·ne du bâtiment, etc.). Le maître de l'ouvrage ne sera pas lié contractuellement avec les spécialistes ne relevant pas du marché concerné par le concours. La formation d'une équipe pluridisciplinaire avec des projeteur·euse·s et spécialistes supplémentaires se fait sur une base volontaire.

Si le jury estime que la contribution d'un·e planificateur·ice spécialisé·e est de haute qualité ou essentielle pour la recherche de solution, il le reconnaîtra en conséquence dans son rapport. Si c'est le cas pour le projet recommandé pour la suite des études et de l'exécution, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'adjuger un mandat de gré à gré aux spécialistes ayant fourni une contribution de qualité exceptionnelle, saluée dans le rapport du jury.

En outre, les participant·e·s doivent pouvoir apporter la preuve, à la première réquisition, que leurs bureaux sont à jour avec le paiement des charges sociales de leur personnel et qu'ils/elles respectent les usages professionnels en vigueur pour leur profession. En s'inscrivant au concours, les bureaux s'engagent sur l'honneur sur ces aspects.

1.6 CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les bureaux et leur personnel ne doivent pas se trouver en conflit d'intérêts avec un membre ou un·e suppléant·e du jury, par analogie à l'article 12.3 du règlement SIA 142, édition 2025. Est exclue du concours :

- Toute personne employée par le maître de l'ouvrage, par un membre du jury ou par un·e expert·e nommé·e dans le programme du concours ;
- Toute personne proche parente ou en relation de dépendance ou associé professionnellement avec un membre du jury ou un·e expert·e nommé·e dans le programme du concours ;
- Toute personne qui accompagne le concours.

Pour l'interprétation de l'article 12.3 du règlement SIA 142, édition 2025, les participant·e·s peuvent consulter le document « 142i – 202f, conflits d'intérêts et motifs de renonciation » publié par la commission SIA 142/143 sur le site internet www.sia.ch, sous la rubrique « Lignes directrices ».

Les membres du jury, les suppléant·e·s ainsi que les expert·e·s se sont engagé·e·s, par leur signature à la fin de ce document, à ne pas créer de conflits d'intérêts entre elles/eux et les participant·e·s durant le concours.

1.7 DÉCLARATION D'INTENTION DU MAÎTRE DE L'OUVRAGE

Conformément aux art. 23, 27, 28 et 29 du règlement SIA 142, le maître de l'ouvrage entend confier, aux auteur·e·s du projet qui sera recommandé par le jury, le mandat d'étude et de réalisation de leur projet.

Le mandat attribué à l'architecte du groupe lauréat correspond au minimum au 60.5 % du total selon l'article 7.7 du règlement SIA 102 (édition 2014).

Il en est de même pour le mandat d'ingénieur·e civil·e qui correspond aux phases 31, 32 et 33 et 51 selon art. 7.11 du règlement SIA 103 (édition 2014).

Dans le cas où l'architecte auteur·e du projet recommandé par le jury ne dispose pas des capacités nécessaires pour mener à bien l'exécution de l'ouvrage, le maître de l'ouvrage se réserve le droit, d'entente avec le/la lauréat·e, d'attribuer à un·e autre architecte une partie du mandat correspondant aux phases partielles suivantes, selon SIA 102 (2014):

- 4.32 devis (4%)
- 4.41 appel d'offres et adjudications (8%)
- 4.51 contrats d'entreprises (1%)
- 4.52 direction des travaux et contrôle des coûts (23%)
- 4.53 mise en service (1%), direction des travaux de garantie (1,5%), décompte final (1%).

En cas de division du mandat d'architecte, l'attribution complémentaire se fera sur la base d'une procédure séparée conforme à la loi sur les marchés publics.

Les mandats des ingénieur·e·s en installations techniques et autres spécialistes seront attribués par le maître de l'ouvrage, avec la participation de l'architecte lauréat·e du concours, dans le cadre des procédures légales.

Les pondérations d'honoraires d'architecte et d'ingénieur·e civil·e sont fixés comme suit :

Degré de difficulté :	n = 1.1
Facteur d'adaptation :	r = 1.0
Facteur d'équipe :	i = 1.0
Prestations spéciales :	s = 1.0

Sous réserve de l'approbation de la réalisation et du financement par les instances compétentes. Un allongement des délais en raison d'oppositions ne donne pas droit à une indemnisation supplémentaire.

1.8 PRIX & MENTIONS

La somme globale des prix et mentions est basée sur les directives de la Commission des concours SIA 142i-103f, édition 2015.

Le coût global maximum admissible de l'opération, CFC 1 à 9, est de CHF 25'760'000.- TTC (y c. frais FIGI de 4%).

Le coût déterminant CFC 2 + 4, honoraires compris, hors TVA est estimé à CHF 19'400'000.- HT.

Ce qui correspond à environ 450 heures. Le tarif horaire admis est de **CHF 135.- HT**

Selon les lignes directrices de la commission SIA pour les concours d'architecture et d'ingénierie :

Le montant total des prix et mentions correspond au double de la valeur de la prestation demandée, plus une majoration de 10% tenant compte des prestations de l'ingénieur·e civil·e ainsi que 2 prestations suppléments pour une coupe constructive à l'échelle 1:50 et le calcul des surfaces et volumes SIA 416:

(450 heures à 135.-) x 2	= Fr.	121'500.-
Suppl. prestation ingénieur·e civil·e + 10%	= Fr.	12'150.-
Suppl. élaboration approfondie + 5%	= Fr.	6'075.-
Suppl. calcul SIA + 5%	= Fr.	6'075.-
Total somme de prix globale HT	= Fr.	145'800.-
Total somme de prix globale HT arrondi	= Fr.	146'000.-

Cette somme est destinée à l'attribution des prix et des mentions éventuelles, dans les limites fixées par l'art. 17.3 du règlement SIA 142. De ce montant, 40% au maximum peuvent être attribués à des mentions. La somme attribuée aux éventuelles mentions est comprise dans le montant ci-dessus.

1.9 RECOMMANDATION DU JURY

Selon l'art. 22 al 3 du règlement SIA 142, le jury peut classer des travaux de concours ayant reçu une mention. Si l'un d'eux se trouve au premier rang, il peut être recommandé pour une poursuite des études. Il est cependant nécessaire, outre que cette possibilité ait été notifiée dans le programme du concours, que la décision du jury soit prise au moins à la majorité des trois quarts des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent le maître de l'ouvrage.

Dans le cas de marchés publics, il convient de veiller au respect des dispositions légales.

1.10 COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé des personnes suivantes :

Président et membre professionnel

M. Philippe Venetz architecte cantonal, Service immobilier et patrimoine

Membres non thématiques

M. Christophe Darbellay Conseiller d'Etat et Chef du département de l'économie et de la formation (DEF)

M. Raphaël Gaillard Directeur de l'école de l'agriculture

Mme. Nadine Bridy Œnologue cantonale du Valais

Membres professionnels

Mme. Stéphanie Bender architecte, 2b architectes

M. Marco Bakker architecte, Bakker&Blanc architectes

M. Roland Imhof architecte de la ville de Sion

M. Roberto Peruzzi ingénieur civil, Kurmann Cretton

Suppléant·e·s non thématiques

M. Gérald Dayer Chef de service de l'agriculture (SCA)

M. Christian Carron Responsable promotion et communication du Service de l'agriculture

Suppléant professionnel

M. Emmanuel Neyt architecte, Service immobilier et patrimoine, SIP

Expert·e·s

M. François Nantermod architecte des monuments historiques, SIP

M. Arnaud Michelet architecte du paysage, EN-DEHORS

Mme. Muriel Coquoz architecte, Mor& architectes

M. Gregory Borgeat chef de l'Office d'économie animale et grandes cultures

M. Sébastien Besse chef de l'Office d'arboriculture et cultures maraîchères

Comme exigé par l'art. 10.5 du règlement SIA 142, la majorité des membres du jury doivent être des professionnel·le·s eu égard au cahier des charges et la moitié au moins doivent être indépendant·e·s du maître de l'ouvrage.

Les suppléant·e·s participent à toutes les séances et, s'ils/elles ne sont pas appelé·e·s à remplacer un membre du jury, ont une voix consultative. Les expert·e·s ont une voix consultative. L'organisateur·ice, sur requête du jury, se réserve le droit de faire appel à d'autres expert·e·s si jugé nécessaire. Le cas échéant, il/elle fera en sorte de les choisir afin qu'ils/elles ne se trouvent pas en conflit d'intérêts avec un·e des participant·e·s.

1.11 CALENDRIER

Publication du concours et mise à disposition des documents sur SIMAP	ve.	20 février 2026
Visite du site et des bâtiments	je.	12 mars 2026 à 14h
Retrait des maquettes (<i>détails, voir pt 1.17</i>)	je.	12 mars 2026 après la visite
Envoi des questions des participant-e-s	jusqu'au ve.	20 mars 2026
Réponses du jury aux questions	au plus tard ve.	03 avril 2026
Délai d'inscription	me.	29 avril 2026
Rendu des projets (<i>art. 1.15</i>) (<i>le cachet ne fait pas foi</i>)	ve.	29 mai 2026 à 16h
Dépôt des maquettes	ve.	12 juin 2026 de 14h à 17h
Jugement		juin 2026
Vernissage		août 2026

Les délais tiennent compte du temps nécessaire pour répondre aux exigences du programme du concours. Passé le délai d'annonce de participation (délai d'inscription), le maître de l'ouvrage ou l'organisateur-ice ne peuvent être tenu-e-s responsables d'une livraison tardive du fonds de maquette.

1.12 INSCRIPTION

Le concours sera publié sur la plateforme internet simap.ch.

Pour pouvoir s'inscrire valablement au concours, les groupements composés d'architectes et d'ingénieur-e-s civil-e-s intéressés s'acquitteront préalablement d'un montant de dépôt pour le fond de maquette de CHF 300.- TTC. Après le vernissage du concours, le montant sera remboursé aux participant-e-s qui auront remis un projet admis au jugement.

Ce montant doit être versé au maître de l'ouvrage, sur le compte suivant

avec mention « Concours de Châteauneuf+ » :

Titulaire : Etat du Valais c/o Administration cantonale des finances, 1950 Sion
Banque : Banque cantonale du Valais
IBAN : CH49 0076 5000 T010 0900 1
SWIFT / BIC : BCVSCH2LXXX

L'inscription se fait exclusivement **par courrier recommandé** à l'adresse du secrétariat du concours : (*cf. pt 1.1*)

Documents annexes à joindre à la lettre recommandée :

- une copie des pièces prouvant le respect des conditions de participation (diplôme ou justificatif témoignant de l'inscription au REG ou équivalent) (*cf. pt 1.5 conditions de participation*) ;
- une copie du récépissé attestant du versement de CHF 300.- TTC.

- Le formulaire officiel du canton du Valais concernant le respect des conditions de participation dans le cadre des marchés publics, téléchargeable sur le lien suivant : [260563c9-89e3-a07e-e71c-93c4390353cd](https://www.simap.ch/260563c9-89e3-a07e-e71c-93c4390353cd)

Aucune confirmation d'inscription ne sera transmise, la lettre d'inscription par courrier recommandé fait office de confirmation. De même aucun coupon de retrait de maquette n'est transmis. (cf. pt 1.17 distribution des documents)

1.13 VISITE DU SITE

Une visite des bâtiments est organisée **le jeudi 12 mars 2026 à 14h00**.
Le périmètre du concours est accessible en tout temps.

1.14 QUESTIONS & RÉPONSES

Il ne sera répondu à aucune question posée par téléphone, mail ou sur simap.ch.

Les questions sur des points précis du programme du concours seront adressées uniquement par **écrit et anonymement**, au Service immobilier et patrimoine. Elles porteront la mention « *Concours de Châteauneuf+* »

Service immobilier et patrimoine
« *Concours de Châteauneuf+* »
Avenue du midi 18
1950 Sion

Les questions doivent y parvenir jusqu'à la date indiquée du **20 mars 2026**. Les questions envoyées hors délais ne seront pas prises en compte. Les questions sur des points précis du programme du concours doivent être accompagnées des numéros correspondant au présent programme.

Les questions et les réponses seront publiées sur la plateforme internet simap.ch au plus tard le **03 avril 2026**. Un envoi postal n'est pas prévu.

Les informations issues des questions font partie intégrante du programme du concours et sont contraignantes.

1.15 RENDU DES PROJETS

Délai du rendu des projets : vendredi 29 mai 2026 à 16h00

Soit les projets seront insérés dans un cartable fermé (pas de rouleau) et envoyés par la poste sous pli recommandé et anonyme au :

Service immobilier et patrimoine
« *Concours de Châteauneuf+* »
Avenue du midi 18
1950 Sion

Les participant·e·s sont responsables de l'acheminement des documents dans les délais demandés. Ils/elles doivent s'assurer, en consultant les sites internet de la poste (www.post.ch "Track & Trace") ou autres services d'acheminement du courrier, que les documents ont bien été livrés à l'adresse de réception dans les délais. **Le cachet postal ne suffit en aucun cas.** L'organisateur·ice et le Service immobilier et patrimoine déclinent toute responsabilité au cas où les documents n'auraient pas été reçus à la date fixée. Les projets envoyés contre remboursement ne sont pas acceptés.

Soit les projets peuvent aussi être déposés directement au SIP à condition de recourir à un service d'acheminement du courrier neutre (p. ex. coursier ou cyclo-messagerie).

Tous les documents, y compris les emballages et la maquette, porteront la mention « Concours de Châteauneuf+ » ainsi qu'une devise. En aucun cas, l'adresse d'un-e participant-e ne doit être mentionnée.

Les projets arrivés au-delà de l'échéance fixée seront exclus du jugement.

1.16 RENDU DES MAQUETTES

Afin qu'elle ne soit pas endommagée par le transport la maquette ne sera pas envoyée par poste. Elle devra être déposée en mains propres **sous forme anonyme**, par une **personne neutre**, le **vendredi 12 juin 2026 de 14h00 à 17h00** à l'adresse suivante :

Halle Manufacture des Iles
Espace concours exposition
Rte des iles 32
1950 Sion

La maquette devra être déposée dans sa caisse ou son carton d'origine, avec la mention « Concours de Châteauneuf+ » et la devise du projet inscrites sur l'emballage. Les maquettes reçues au-delà de l'échéance seront refusées et les projets correspondants seront exclus du jugement.

La maquette sera jugée et exposée dans son état lors de la réception. Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante des documents ou maquettes relatifs à un projet.

1.17 DISTRIBUTION DES DOCUMENTS

Le SIP en collaboration avec le service de l'agriculture a rédigé le présent règlement-programme et réunis les documents annexes.

Les documents mentionnés ci-après sont téléchargeables sur la plateforme **SIMAP.CH** dès **le vendredi 20 février 2026**.

Le fonds de maquette pourra être retiré **le jeudi 12 mars 2026 entre 14h et 16h30** avec la preuve de paiement de l'inscription à l'adresse suivante :

Ecole de l'agriculture du Valais
Av. Maurice-Troillet 260
1950 Sion

Veuillez-vous annoncer au secrétariat. Au cas où vous souhaitez récupérer la maquette un autre jour, vous devez contacter Monsieur Jacques Guntern au 078 602 37 72 et fixer un rendez-vous.

Documents remis aux participant-e-s

Les documents suivants sont disponibles sur simap.ch :

- 1.17.a Le présent règlement-programme du concours, format PDF
- 1.17.b Le plan de situation topographique, éch. 1:500, formats DWG et PDF
- 1.17.c Le plan de situation avec périmètre concours, éch. 1 :500, formats DWG et PDF
- 1.17.d Une vue aérienne, orthophoto du site, format PDF
- 1.17.e Une carte des bâtiments existants du site, format PDF
- 1.17.f Les plans, coupes et façades des bâtiments existants dans le périmètre du Concours, formats DXF et PDF
- 1.17.g Sept fiches d'inventaires du patrimoine bâti
- 1.17.h Le rapport du jury avec le lauréat du concours du réaménagement des espaces extérieurs, format PDF
- 1.17.i Le plan du réaménagement des espaces extérieurs, format DWG et PDF

- 1.17.j Une carte du plafond aérien, format JPEG
- 1.17.k Une carte des surfaces d'assolement, format PDF
- 1.17.l Deux cartes des dangers hydrologiques liés à La Morge et au Rhône, format PDF
- 1.17.m Carte du niveau de la nappe phréatique, format PDF
- 1.17.n Schéma général de l'itinéraire cyclable sécurisé, format PDF
- 1.17.o Plan de marquage et signalisation déposé à l'enquête publique, format PDF
- 1.17.p Une fiche d'identification, format XLS, à remplir et insérer dans l'enveloppe cachetée
- 1.17.q Schéma de fonctionnement de la cave, format PDF
- 1.17.r Plan type de la ferme, format PDF
- 1.17.s Un fond de maquette, échelle 1:500, dim. env. 66 x 40 cm

1.18 DOCUMENTS À REMETTRE PAR LES PARTICIPANT·E·S

L'organisateur·ice n'assurera pas les projets et ne prendra aucune responsabilité lors d'éventuels dégâts. Les participant·e·s doivent conserver chez elles/eux les originaux ou des copies.

- **Un plan de situation au 1:500** (rendu libre) établi sur la base du plan remis aux participant·e·s. Il comportera l'implantation des constructions projetées, avec le dessin des entrées, des circulations et des aménagements extérieurs principaux, l'indication des distances aux limites, aux points critiques, ainsi que les principales cotes de niveaux au sol et des corniches ou acrotères. Les indications reportées sur ce plan doivent permettre la lecture de toutes celles figurant sur le plan de base (périmètre de construction, limites de parcelles, voies de circulation, etc) ce plan peut être remis en couleur.
- **Les plans de tous les niveaux au 1:200** (rendu noir et blanc à l'exception des interventions dans les bâtiments existants, en jaune pour les démolitions, en rouge pour les nouvelles constructions), comportant obligatoirement :
 - a. L'appellation des espaces correspondant au programme ;
 - b. Les surfaces nettes des locaux principaux et référence aux cotes d'altitude ;
 - c. La localisation des coupes.

Le plan de l'étage le plus en relation avec le terrain sera présenté avec les aménagements extérieurs sur la base du plan topographique remis.
- **Les façades et coupes au 1:200** (rendu noir et blanc à l'exception des interventions dans les bâtiments existants, en jaune pour les démolitions, en rouge pour les nouvelles constructions) nécessaires à la compréhension du projet, avec indication du terrain naturel et la cote d'altitude des différents niveaux. Les façades peuvent être combinées avec les coupes.
- **Une planche explicative** (rendu libre), permettant au minimum d'exposer :
 - a. Le concept de l'insertion dans le contexte urbain et paysager ;
 - b. Le concept mobilité, accès, séparation des circulations ;
 - c. Le concept architectural ;
 - d. Le concept structurel et la matérialisation ;
 - e. Un schéma expliquant le concept parasismique.
 - f. Une coupe constructive au 1 :50 avec indications des matériaux de construction, du système d'ouverture des fenêtres et du dispositif d'obscurcissement et de protection solaire, ainsi qu'un segment de façade exprimant la matérialité du projet.

Le tout peut être accompagné de schémas, textes, et toutes autres représentations jugées utiles à la présentation du parti proposé. Les explications peuvent également se faire directement sur les plans.

- **Une chemise transparente non fermée** contenant :
 - a. Les planches en réduction au format A4. **(Ces documents ne doivent pas être remis dans l'enveloppe fermée) ;**

- b. Le cahier des valeurs statistiques avec :
- Sur la 1ère page, un tableau récapitulatif des totaux présenté de la manière suivante :

	Communs	Cave	Réception	Rural	Fromagerie	Total
Volumes bâtis (VB) selon SIA						
Surfaces brutes planchers (SP)						

Sur les pages suivantes, les calculs des valeurs statistiques ci-dessus avec des schémas côtés contrôlables au 1:500.

- **Une enveloppe fermée** contenant :
 - a. La fiche d'identification dûment remplie, datée et signée, avec mention obligatoire des noms des auteur-e-s du projet et des éventuel-le-s collaborateur-ice-s ;
 - b. Les justificatifs attestant le droit de l'auteur-e à participer au concours ;
 - c. Une clé USB contenant les réductions de toutes les planches, au format A4 pdf, 300 dpi, poids max. de 2Mo par planche ;
 - d. Un bulletin de versement avec N° IBAN.
- **La maquette sur le fonds remis aux participant-e-s** sera entièrement peinte en blanc. La devise doit figurer sur le fond en plâtre, ainsi que sur la face latérale du couvercle.

1.19 PRÉSENTATION DES DOCUMENTS

- Un maximum de 7 planches au format A1 (841 / 594 mm) présentation horizontale.
- Schéma d'affichage :

Situation			
Maquette			

- Tous les documents sont à rendre en un seul exemplaire.
- Les plans seront présentés approximativement dans la même orientation que le plan de situation, sur tirage papier. Ils seront dessinés exclusivement au trait noir sur fond blanc.
- Les coupes et façades doivent être dessinées horizontalement.
- Le rendu pour la planche explicative est libre.

1.20 ANONYMAT ET DEVISE

Tous les documents et emballages seront remis sous couvert de l'anonymat. Aucun élément susceptible d'identifier un-e participant-e ne doit être présent sous peine d'exclusion du jugement.

Tous les documents rendus, y compris la maquette, porteront une courte devise. Celle-ci ne doit pas comporter de signes ou des dénominations qui permettraient d'identifier les participant-e-s ou de faire le lien entre le nom d'un-e participant-e et un projet déposé.

L'identité des auteur-e-s sera inscrite sur la fiche d'identification. Celle-ci doit être rendue dans une enveloppe cachetée munie de la devise. Une personne neutre et indépendante du jury sera chargée de réceptionner les maquettes.

Tou·te·s les participant·e·s qui auront déposé un projet s'engagent à un devoir de réserve à l'égard des tiers et à ne pas rendre public leur projet avant l'annonce officielle des résultats. Aucun échange d'information, autre que ceux prévus par le programme du concours, ne pourra avoir lieu entre les participant·e·s, les membres du jury, l'organisateur·ice et l'adjudicateur·ice, sous peine d'exclusion.

La levée de l'anonymat ne sera effectuée qu'une fois les délibérations achevées et la signature de la décision de classement et de distribution des prix effectuée.

Pour rappel (art. 2.5 du règlement SIA 142) : "les concours se déroulent dans l'anonymat. Toutes les parties impliquées se portent garantes de l'anonymat des travaux de concours jusqu'à ce que le jury ait jugé et classé les travaux de concours, attribué les prix et mentions et prononcé une recommandation pour la marche à suivre".

1.21 PUBLICATION ET DROIT D'AUTEUR·E

Le maître de l'ouvrage n'est pas tenu de consulter préalablement les auteur·e·s des projets en cas de publication. Le droit d'auteur·e sur les projets reste propriété des participant·e·s. Les documents relatifs aux projets primés et recevant une mention deviennent la propriété du maître de l'ouvrage, les droits d'auteur·e·s restant garantis.

1.22 ANNONCE DES RÉSULTATS ET EXPOSITION DES PROJETS

À l'issue du concours, l'ensemble des projets admis au jugement sera exposé pendant 10 jours. Les noms des auteur·e·s et de tou·te·s leurs collaborateur·ice·s seront mentionnés à côté de leur projet. Les participant·e·s seront informé·e·s des résultats ainsi que du lieu et des horaires de l'exposition par e-mail.

À l'issue du jugement, le jury rédigera un rapport qui sera transmis aux participant·e·s avant la date du vernissage de l'exposition et qui pourra dès cette date être consulté et téléchargé sur le site web du SIP. [Concours \(vs.ch\)](#)

L'annonce des résultats pourra aussi être publiée par voie de presse.

Tous les documents des projets primés et mentionnés (plans et maquettes) deviennent propriété de l'organisateur·ice, les documents et maquettes relatifs au projet lauréat seront conservés par le maître de l'ouvrage. Les plans et maquettes des autres projets pourront être retirés par leurs auteur·e·s après l'exposition publique. Le lieu et la date seront communiqués aux participant·e·s avec l'invitation au vernissage. Après expiration du délai, les travaux seront détruits.

En cas de dégâts dus à un accident ou à de la malveillance, aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée à l'encontre de l'organisateur.

1.23 LITIGES ET VOIES DE RECOURS

L'art. 30 du règlement SIA 142 est applicable. Les décisions relevant de l'appréciation du jury sont sans appel.

Les décisions relatives à la procédure, dont notamment l'avis de concours et l'exclusion d'un projet, peuvent faire l'objet d'un recours dans les 10 jours dès leur notification auprès de la cour de droit public du Tribunal Cantonal à Sion.

1.24 CRITÈRES DE JUGEMENT

Les projets seront examinés et appréciés en fonction des qualités qu'ils exprimeront dans les aspects suivants, sans ordre hiérarchique :

- Qualité du concept urbanistique, architectural et paysager ; échelle élargie, insertion dans le site, espaces publics, relations au bâti existant et potentiel de développement.
- Qualités fonctionnelles, structurelles et spatiales du projet ;
- Qualités des aménagements extérieurs, des accès et circulations ;
- Expression architecturale et adéquation au thème ;
- Économie générale du projet ;
- Approche environnementale, durabilité et exemplarité énergétique.

2. CAHIERS DES CHARGES

2.1 INTRODUCTION

Centre de compétences en agriculture et en alimentation

En janvier 2021, le Conseil d'Etat se dotait d'une stratégie cantonale de promotion des produits agricoles. La décision demandait également d'analyser la faisabilité d'une réorientation du site de Châteauneuf (EAV/EPASC), afin de concentrer sur un même lieu toutes les formations liées à l'agriculture et à l'alimentation (métiers de bouche). En mai de la même année, l'Etat du Valais signait une convention avec Agroscope, portant sur une dizaine d'années, afin de positionner les domaines viticoles ainsi que la cave de l'Etat du Valais comme la nouvelle station d'essais en viticulture et œnologie. Enfin, le lancement des festivités du 100^e anniversaire de l'Ecole d'agriculture du Valais en mars 2023 a clairement mis en avant la volonté de développer sur le site de Châteauneuf un centre de compétences en agriculture et en alimentation, tout en renforçant l'attractivité de la formation. Ces différents éléments ont conduit le Service de l'agriculture à réfléchir à la meilleure manière de matérialiser cette ambition et de faire de Châteauneuf le cœur battant de l'agriculture.

Le projet de Châteauneuf + illustre l'esprit « De la fourche à la fourchette », qui considère, au-delà de l'agriculture seule, l'ensemble du système alimentaire. Il intègre ainsi à la fois les aspects liés à la production, à la transformation et à la consommation. C'est une réelle valeur ajoutée de pouvoir centraliser sur un même site les métiers de production et les métiers de bouche, afin d'avoir une vision d'ensemble du processus.

2.2 VALEURS ET DOMAINE D'ACTIVITES DE L'ECOLE DE L'AGRICULTURE

Le concept baptisé « Châteauneuf + » poursuit trois objectifs : développer sur le site de Châteauneuf des vrais centres de compétences, modernes et vivants, dans les secteurs de la vigne et du vin, de l'économie animale et des fruits et légumes ; positionner l'Ecole d'agriculture du Valais comme lieu incontournable de la formation agricole ; et valoriser les domaines de production de l'Etat du Valais constituant des facteurs de motivation très importants pour l'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs.

De plus, le moment est particulièrement opportun, puisque le site de Châteauneuf connaît ou va faire l'objet d'aménagements importants : le passage d'une partie de l'avenue Maurice Troillet en zone « 30km/h – bordiers autorisés » consécutif à la réalisation du CAD, la construction d'un centre apicole au Sud des voies CFF, l'aménagement d'un sentier de l'eau le long de la Morge, de sa source à son embouchure dans le Rhône et enfin les travaux de réaménagement des extérieurs devant l'EAV.

2.3 CONTEXTE GENERAL – DONNEES RELATIVES AU SITE

Le site de la ferme de l'Ecole d'agriculture du Valais à Châteauneuf comprend plusieurs bâtiments : un rural (F), une grange (G), une salle de classes (E), un bâtiment d'habitation (I) et des hangars (J). Le rural, la grange et le bâtiment d'habitation ont été construits au début des années 1920. L'extension pour la salle de classe date de la fin des années 1970, et les hangars pour l'atelier mécanique et le tri horticole du début des années 1960. Une fromagerie a également été aménagée au rez-de-chaussée de la grange. Le bâtiment « Les Terrasses » (I) était prévu initialement pour accueillir une prison et servant actuellement en partie comme logement pour des ouvriers agricoles ou des réfugiés. A quelques mètres du site principal de la ferme se trouvent, à l'Ouest, l'ancien bâtiment de la viticulture (D) qui accueille aujourd'hui quelques logements et des bureaux (mis à disposition de l'association Fourchette verte) et à l'Est, un local de pause (K) pour les collaborateurs du domaine de Châteauneuf et un dépôt-atelier (L). Deux serres (M), datant du milieu des années 1970, des tunnels de production et des dépôts (N) complètent le dispositif. Cf 1.17, document 1.17.e_carte bâtiments existants

L'inventaire des bâtiments (IBA) recense les bâtiments dignes de protection au niveau national, régional et local. La grange-écurie (F) située au sud-ouest du site est considérée comme monument historique d'importance local. Le bâtiment des Terrasses (I) et la grange-écurie voisine (G) sont recensés en tant qu'objets du patrimoine par leur valeur d'intégration dans l'ensemble construit. Ils peuvent cependant être démolis dans le cadre du projet, pour faire place à un projet de qualité supérieure, tant par son architecture que pour sa participation à un ensemble bâti sur le site.

La grange-écurie (F) doit être préservée. Cependant, l'annexe € doit être démolie, afin de lui redonner son autonomie volumétrique originale.

Les Terrasses (I) 4+ : Ce bâtiment peut être démolis dans le cadre du concours, pour faire place à un projet de qualité supérieure, tant par son architecture que pour sa participation à un ensemble bâti sur le site.

La grange-écurie (G) 4+ : Ce bâtiment peut être démolis dans le cadre du concours, pour faire place à un projet de qualité supérieure, tant par son architecture que pour sa participation à un ensemble bâti sur le site.

2.4 CONTEXTE PATRIMONIAL

Le site s'est progressivement construit depuis le coteau au nord, contre lequel a premièrement été bâti l'immeuble « Les Terrasses » (I) au début du XXème siècle. Dans un second temps, la grange (F) s'est dressée dans la plaine, puis la grange-écurie (G) et le dépôt (H) en continuité du premier volume et adossés au coteau. Le hangar qui ferme la cour à l'Est ainsi que l'annexe de la grange (E) viennent compléter l'ensemble et clore la cour durant les décennies suivantes.

L'inventaire cantonal recense les bâtiments et leur attribue une note entre 1 et 6 selon leur valeur patrimoniale. La grange F constitue un objet intéressant (note 3) avec des qualités architecturales évidentes ; il est digne de protection et doit être préservé. Les prescriptions de sauvegarde demandent d'en conserver l'authenticité, l'identité et le caractère initial (volume, structure, et typologie). Les bâtiments G et I adossés au coteau sont considérés comme bien intégrés (note 4+) du point de vue de leur volume et leur substance, catégorie pour laquelle la conservation est généralement préconisée. Dans la situation, ces prescriptions de sauvegarde peuvent être contournées et les volumes démolis, sous réserve qu'ils fassent place à un projet de qualité supérieure. Les bâtiments plus récents ainsi que le dépôt ne revêtent aucune valeur patrimoniale et doivent être supprimés. Cf 1.17, documents 1.17.g_Sept fiches d'inventaire.

2.5 MOBILITÉ

L'Ecole d'agriculture du Valais est située à Châteauneuf, sur la commune de Sion (à l'Est de la rivière la Morge). Elle est aisément accessible en véhicule privé (grand parking à disposition), en transports publics (gare CFF et routière de Conthey à 5 minutes à pied) ou à vélo. L'avenue Maurice Troillet a été récemment redéfinie par la commune de Sion. Le tronçon situé directement devant l'école a été passé en « bordiers autorisés » et la vitesse abaissée de 60 km/h à 30km/h. Dans le cadre du projet de réaménagement des extérieurs du site de Châteauneuf, il est prévu de déplacer le parking actuel (qui jouxte actuellement le bâtiment de l'école) de quelques 200 mètres au Sud des voies CFF, à l'Est du futur centre apicole.

La commune de Sion souhaite conserver une liaison de mobilité douce (piéton + vélo) entre la gare et le secteur résidentiel de Châteauneuf (zone des terrains de foot actuels) (Cf 1.17, 1.17.n schéma itinéraire cyclable). Une partie du tronçon, le long des voies de chemin de fer, a déjà été déposé à l'enquête publique (Cf. 1.17, 1.17.o plan marquage et signalisation). Le présent concours devra en tenir compte et proposer une solution pratique et réaliste pour harmoniser les différents flux de circulation.

2.6 AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

En 2023, l'atelier d'architecture du paysage EN-DEHORS SARL a remporté le concours pour le réaménagement des espaces extérieurs sur le site de l'école. Le projet propose d'investir l'ensemble des espaces ouverts pour offrir aux apprentis un support pédagogique pour les différentes formations. Un nouvel axe est défini entre l'école et la ferme. Il devient le support pour les déplacements quotidiens mais aussi une grande promenade publique à travers le site et un lieu de découverte des productions de l'école. Cet axe se prolonge le long de la façade Sud de la ferme, accompagné par huit noyers remarquables à conserver.

Le nouveau projet doit en tenir compte et peut le modifier si nécessaire.

Les planches du concours, ainsi que le rapport du jury figurent dans les documents remis aux participants. Cf 1.17, 1.17.h et 1.17.i.

2.7 OBJECTIF DU CONCOURS

Pour répondre à leurs missions de base et se positionner durablement comme des centres de compétences, l'Ecole d'agriculture du Valais (pour la formation) et le Service de l'agriculture (pour les essais, la production et la promotion) doivent pouvoir disposer d'infrastructures contemporaines, modulables, et fonctionnelles.

2.8 EXIGENCES PARASISMIQUES

Les normes SIA doivent être appliquées intégralement, sans restriction, en particulier les normes SIA 261 et SIA 269/8.

Les parcelles sont situées en zone de risque sismique 3b.

$a_{gd} = 1.6 \text{ m/s}^2$

Selon l'implantation choisie pour le nouveau bâtiment, la classe de sol de fondation est soit la classe E, $S = 1.7$, soit la classe C, $S = 1.45$

Voir : <https://www.vs.ch/web/sdm/sismo>

Ensuite : Cartes de sol de fondation / Détermination du spectre de réponse, période transitoire / Cartes de sol de fondation avant microzonage.

S'agissant de l'Ecole d'agriculture du Valais, les bâtiments (existants et nouveaux) sont classés en classe d'ouvrages CO II-s.

Pour les bâtiments existants à transformer, le facteur de conformité minimal à atteindre est fixé à $\alpha_{\min} = 0.40$ et il convient de viser un facteur de conformité $\alpha_{\text{int}} = 1.00$ conformément aux recommandations du § 9.4 de la norme SIA 269/8.

2.9 EXIGENCES ÉCONOMIQUES

Dès la phase de concours, la rationalité typologique, l'optimisation des interventions dans les bâtiments existants et le respect des surfaces données dans le programme permettent de maîtriser les coûts de construction. Il est donc attendu des participant·e·s qu'ils/elles prennent en compte le critère du coût au stade du projet et du concours.

La cave et le rural doivent être conçus comme des ouvrages exemplaires : construction rationnelle et optimisée, financièrement accessible et adaptée aux réalités de l'industrie agricole et viticole actuelle.

2.10 EXIGENCES ÉCOLOGIQUES

Le maître d'ouvrage est sensible à la prise en compte du développement durable (énergie grise, recyclage, construction circulaire, économie des ressources, ...). Il souhaite construire et exploiter son bâtiment en suivant la recommandation SIA 112/1 "Construction durable - Bâtiment", notamment avec un principe constructif introduisant des matériaux ou une mise en œuvre peu énergivores.

Une stratégie énergétique du bâtiment, ainsi qu'une stratégie des coûts sont à intégrer dans le concept architectural et constructif, par le biais de l'implantation et l'orientation, par l'optimisation de la volumétrie et des surfaces, ainsi que par le fonctionnement et le choix de la matérialisation. La compacité et l'orientation des volumes, ainsi que l'utilisation passive de l'énergie solaire, la conception de l'enveloppe et de la gestion technique sont primordiales.

Le bâtiment sera conçu de façon à profiter au mieux de la lumière naturelle. Les locaux devront conserver une température agréable et la protection solaire être conçue d'une manière adaptée.

Le maître d'ouvrage préconise une végétalisation des toitures plates. Aussi, les eaux de toitures et de surface seront infiltrées sur site. Un concept de récupération et réutilisation est encouragée. De plus, il souhaite pouvoir utiliser les toitures pour y installer des panneaux solaires photovoltaïques. Un concept d'intégration en façade peut aussi être envisageable.

2.11 EXIGENCES ÉNERGÉTIQUES

Respect de la loi cantonale sur l'énergie (LcEne) du 15.01.2004 (état au 01.01.2025) et de l'ordonnance cantonale sur l'énergie (OcEne) du 20.03.2024 (état au 01.01.2025). Soit pour les nouveaux bâtiments respect des labels Minergie A ou P ou CECB A/A. Et pour les transformations ou mises en conformité de bâtiments existants respect des labels Minergie rénovation ou CECB B/B.

2.12 PRESCRIPTIONS PROTECTION INCENDIE

Le respect des exigences relatives à la protection incendie, principalement aux voies d'évacuation, sont trop souvent lacunaires dans les projets de concours. Les directives de protection AEAI doivent être respectées. En particulier la directive 16-15 Voies d'évacuation et de sauvetage.

Résumé : Minimum une cage d'escalier compartimentée, deux cages dès 900m² de surface d'étage. Respect des longueurs maximales des voies de fuite de 35m.

2.13 PROGRAMME DES LOCAUX

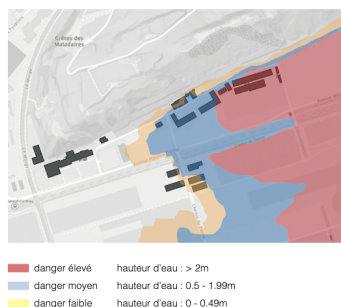
Les besoins en locaux sont les suivants :

- Des communs
- Une cave
- Un espace de réception
- Un rural
- Une fromagerie

Localisation

L'emplacement définitif des bâtiments sera déterminé à la suite du concours d'architecte. Le périmètre pour ce dernier a été clairement défini. Il se situe entièrement sur le secteur déjà construit de la ferme du domaine de Châteauneuf et n'a pas d'emprise sur les surfaces d'assolement. De plus, une demande sera déposée officiellement auprès de la commune de Sion pour que l'ensemble de ce périmètre soit passé en zone d'intérêt général.

La zone Est du périmètre d'intervention se situe en zone de danger élevé par rapport au Rhône. Actuellement, aucune construction impliquant une présence humaine en continue n'est tolérée dans ce secteur. Afin de permettre la construction d'un bâtiment, il est nécessaire de rehausser le niveau du sol de cette zone, afin de placer la dalle du rez, au maximum 2m plus bas que le niveau 483.2 m.s.m (niveau de l'eau maximal en cas d'inondation).



dangers hydrologiques liés au Rhône

le site de l'école d'agriculture est exposé aux crues du Rhône, qui concernent principalement la bordure est. ce secteur est classé en zone de danger élevé, ce qui interdit toute nouvelle construction sans autorisation spéciale ou sans travaux préalables de rehaussement. cette contrainte touche surtout le sud et le nord-est du site, où la topographie réduit fortement les possibilités d'implantation. les marges d'intervention y sont limitées et les conditions posées aux projets sont particulièrement strictes, ce qui restreint l'accueil de nouveaux volumes. une affectation limitant la présence humaine pourrait s'y implanter, pour autant que le terrain soit suffisamment réhaussé.

Surfaces nécessaires

Remarques générales

- * Laisser à l'appréciation des concurrents, pour autant que la hauteur minimale soit conforme aux normes, lois et réglementations en vigueur.

n°	Local	Nombre	Surface m2	Hauteur	Remarques
1	Communs		2710		

Les communs sont nécessaires à plusieurs secteurs (rural, viticole, arboricole, pédagogique) du site et sont mutualisés. Ils peuvent être placés librement sur le site et fonctionnent de manière indépendante.

Halle formation

1.1	Halle modulable	1	150	4.5m	Permettre accès aux tracteurs arboricoles et véhicules. Mutualisé pour l'ensemble du site. Espace de formation et de démonstration (30 personnes max. cours debout).
1.2	Rangement	1	30	*	Rangement du matériel de démonstration. En relation directe avec le local 1.1.
1.3	Sanitaires	1	selon projet	*	4 WC + 2 lavabos, séparation de genre.
1.4	Vestiaires	1	selon projet	*	30 casiers (0.5 x 0.3m, ht 2m), séparation de genre.

Cellules réfrigérées

					Conserver une localisation unique pour le secteur "Cellules réfrigérées".
1.5	Cellule réfrigérée	1	20	*	Stockage des vaccins dévolus au rural.
1.6	Cellule réfrigérée	1	100	3m	Stockage des fruits et légumes pour l'arboriculture, divisé en 2 cellules identiques : une froide-sèche et une froide-humide. Permettre accès avec un élévateur électrique (ht 3m et larg. 2m).

Hangar de stockage

1.7	Matériel viticulture	1	150	*	Stockage du petit matériel pour les vignes : faucheuse, chenillette, ... Peut être délocalisé de la cave. Accès indépendant et de plain-pied.
-----	----------------------	---	-----	---	---

Local de pause

					Mutualisé arboriculture, viticulture et rural.
1.8	Réfectoire	1	60	*	Y.c. cuisine équipée, frigos et économat, remplace le local de pause actuel du site (bâtiment K). En relation avec l'extérieur, accès de plain-pied.
1.9	Sanitaires	1	selon projet	*	3 WC + 2 lavabos, séparation de genre
1.10	Vestiaires	1	selon projet	*	60 casiers (0.5 x 0.3m, ht 2m) + 2 douches, séparation de genre

Lavage-remplissage

1.11	Local phytosanitaire	1	50	*	Espace fermé mutualisé viticulture et arboriculture pour le stockage des produits de sulfatage, engrais. Divisible en 2. À proximité du 1.12 et 1.13.
1.12	Place de lavage	1	100	4.5m	Espace extérieur couvert (larg. 2m, long. 6m). Permettre accès aux tracteurs arboricoles. A proximité de la fosse du rural.
1.13	Place de remplissage	1	50	4.5m	Espace extérieur couvert (larg. 2m, long. 6m). Permettre accès aux tracteurs arboricoles. A proximité de la fosse du rural.

Espaces extérieurs					
1.14	Visiteurs	3	/	/	Places de parc pour visiteurs.
1.15	Cour de ferme existante	1	2000	/	Doit permettre une utilisation polyvalente de l'espace et l'accès pour des camions (livraison matériel ou prise en charge matériel, marché estival).

2	Cave	1385
---	------	------

Actuellement située à Leytron (Domaine du Grand Brûlé), la cave de l'Etat du Valais est rapatriée sur le site de Châteauneuf afin de permettre aux élèves d'avoir un site d'apprentissage viticole à proximité. Les espaces à disposition doivent permettre un apprentissage des méthodes modernes exemplaires et un respect des normes en vigueur. La cave accueille autant des élèves pour la formation que des vignerons qui viennent faire contrôler leurs vins. La cave permet la réception des vendanges, la vinification et la mise en bouteilles des deux vignobles appartenant à l'Etat du Valais (Leytron et Châteauneuf, env. 14 hectares). Le travail avec la gravité, pour éviter l'utilisation de pompes, est à privilégier, de la réception des vendanges jusqu'aux pressoirs. Le vin produit sera vendus dans l'espace de vente. Le projet de la cave doit être exemplaire en termes d'économicité et de fonctionnalité, en répondant aux standards de base actuels des secteurs d'activité.

Espace vendanges				
------------------	--	--	--	--

2.1	Réception vendanges	1	60	4.5m	Permettre accès véhicules de livraison + remorques. Extérieur couvert ou halle non chauffée. Equipé d'un palans ou tapis roulant. En relation directe avec le local 2.2.
2.2	Cuvage et pressoir	1	80	4.5m	10 cuves (dim. 2m x 2m, ht. 3m) et 3 pressoirs. En relation directe avec local 2.1. Porte permettant l'acheminement des cuves.
2.3	Cellule réfrigérée	1	20	*	Stockage des raisins. Permettre un accès facilité pour livraison du raisin.

Chais de vinification					A proximité des locaux du secteur "Espace vendanges".
-----------------------	--	--	--	--	---

2.4	Halle multifonction	1	150	4.5m	Filtration, mise en bouteilles, essais. Lumière naturelle obligatoire. Monte-charges pour accès au local 2.2 si niveaux différents. En relation directe avec le local 2.9.
2.5	Vinification	1	250	4.5m	4 cuves (ø 1.5m, ht. 3m), 6 cuves (1m x 1.5m, ht. 3m), 10 cuves (ø 1.25m, ht. 2m), 10 cuves (1m x 1.25m, ht. 2m), 10 cuves (ø 1m, ht. 2m) et 10 cuves (0.8m x 1m, ht. 2m). Porte permettant l'acheminement des cuves.
2.6	Essais vinification	1	80	4.5m	50 cuves (ø 0.8m, ht. 1.5m). Porte permettant l'acheminement des cuves.
2.7	Chais à barriques	1	100	*	10 fûts 500 litres (dim. Ø95cm, ht. 1.1m) et 10 fûts 300 litres (dim. Ø77cm, ht. 1m). Local climatisé et humidité contrôlée. Accès de plain-pied. Porte permettant l'acheminement des fûts.

Stock bouteilles					A proximité du local 2.4.
------------------	--	--	--	--	---------------------------

2.8	Cave anciens millésimes	1	30	*	Casiers sur toute la hauteur. Local climatisé et humidité contrôlée. Accès de plain-pied. Permettre un accès facilité pour livraison des bouteilles à l'espace de vente.
2.9	Stockage bouteilles vides	1	80	*	Stockage bouteilles vides et matériel sec. ~40 palettes au sol Permettre un accès facilité pour livraison du matériel (si possible prévoir un quai de livraison) En relation directe avec le local 2.4.
2.10	Stockage bouteilles pleines	1	200	*	Pas de lumière naturelle. Accès de plain-pied. Stockage ~120 palettes au sol. Permettre un accès facilité pour livraison des bouteilles à l'espace de vente.

Locaux annexes					
2.11	Sanitaires	1	selon projet	*	1 WC + lavabo PMR. A proximité des trois premiers secteurs.
2.12	Locaux techniques	1	90	*	Local technique pour l'ensemble du bâtiment de la cave (chauffage, MCR, électricité).
2.13	Local de nettoyage	1	10	*	Local pour entreposer les produits et matériel de nettoyage.

Laboratoire dégustation					Peut être délocalisé de la cave mais toujours en relation directe avec secteur "Administration".
2.14	Laboratoire	1	90	*	2 postes de travail. Entrée indépendante pour accès des vignerons, sans croiser flux des locaux 2.15 et 2.16.
2.15	Dégustation collage	1	15	*	En relation directe avec le local 2.14.
2.16	Salle dégustation	1	60	*	Espace modulable et flexible pour 15 à 20 personnes max. Utilisé comme espace de formation.

Administration					Peut être délocalisé de la cave mais toujours en relation directe avec secteur "Laboratoire dégustation".
2.17	Accueil	1	20	*	Guichet d'accueil pour les secteurs "Administration" et "Laboratoire dégustation".
2.18	Bureau	1	50	*	4 postes de travail.
2.19	Sanitaires	1	selon projet	*	3 WC + 2 lavabos, séparation de genre.

Espaces extérieurs					
2.20	Visiteurs	3	/	/	Places de parc pour visiteurs. A proximité des secteurs "Administration et Laboratoire".
2.21	Collaborateurs	7	/	/	Places de parc pour les collaborateurs. A intégrer au parking Sud des voies.

3	Espace de réception		560		Visibilité et facilité d'accès pour des personnes externes au site, sans perturbation des activités du site.
---	---------------------	--	-----	--	--

L'espace de réception permet au site de Châteauneuf de rayonner et montrer son savoir-faire. Notamment avec un espace de vente, ouvert au public, mettant en valeur les produits confectionnés sur place. Une salle de réception généreuse permet d'organiser des réceptions officielles, mettant en valeur le patrimoine valaisan au coeur d'un site typique.

Réception					Entrée indépendante du secteur "Vente".
3.1	Salle de réception	1	250	*	Accueil de max. 300 personnes debout. Accès PMR à garantir.
3.2	Cuisine de régénération	1	30	*	Y.c. chambre froide. A proximité du local 3.1.
3.3	Stockage chaises et tables	1	40	*	Stockage de 150 chaises et 20 tables. En relation directe avec le local 3.1.
3.4	Sanitaires	1	selon projet	*	10 WC + 2 lavabos, séparation de genre
3.5	Sanitaire	1	selon projet	*	1 WC + lavabo PMR.
3.6	Vestiaires	1	20	*	Vestiaire avec penderies ou crochets.

Vente					Entrée indépendante du secteur "Réception"
3.7	Accueil et vente directe	1	100	*	Espace de vente pour présenter produits du site. Accessible selon horaires au public.
3.8	Economat	1	30	*	Back-office accessible par les employés.
3.9	Frigos	1	20	*	Back-office accessible par les employés.
Locaux annexes					
3.10	Locaux techniques	1	60	*	Local technique pour la partie réception et vente (chauffage, MCR, électricité).
3.11	Local de nettoyage	1	10	*	Local pour entreposer les produits et matériel de nettoyage.
Espaces extérieurs					
3.12	Places dépose minute	1	/	/	3 places de parc pour l'espace de vente, dont 1 PMR. Toutes les places "publiques" doivent rester à l'extérieur de la cour de ferme, dévolues aux manutentions techniques
3.13	Place livraison	1	/	/	1 place pour la livraison lors de réception.

4	Rural (50 UGB)	2430			
---	----------------	------	--	--	--

Le rural est une infrastructure de production et de formation indépendante du site, accueillant 50 unités de gros bétail (UGB). Les espaces à disposition doivent permettre un apprentissage des méthodes modernes exemplaires et un respect des normes en vigueur. Quelques espaces de formation permettent l'observation in situ. Le bétail doit avoir un accès direct aux pâturages. Le lait sera vendus dans l'espace de vente. Le projet du rural doit être exemplaire en termes d'économie et de fonctionnalité, en répondant aux standards de base actuels des secteurs d'activité et permettant une construction de type préfabrication. N'importe quel agriculteur devrait pouvoir s'en inspirer pour sa propre exploitation. Les nuisances olfactives et la présence de mouches nécessitent une localisation à l'écart des autres secteurs pour éviter des contaminations croisées. Les normes liées à la détention et au bien-être animal doivent être scrupuleusement respectées. Pour les exigences liées aux dangers hydrologiques cf 2.13 programme des locaux.

Au vu des contraintes normatives imposées par un programme de ce type, le plan type transmis fait foi. Il est attendu des architectes une réflexion sur l'implantation et l'intégration de ce volume sur le site, en plan et en coupe. Une réflexion sur les façades et leur matérialité est également attendue. Cf 1.17, 1.17.r_Plan type de la ferme.

Bétail					Tenir hors gel mais non chauffé.
4.1	Fourragère	1	462	5m	Dimensions 66 x 7m. Permet l'accès aux aires d'alimentation
4.2	Aire alimentation bétail	1	164	5m	Dimensions 41 x 4m.
4.3	Fosse	1	164	3m	Dimensions 41 x 4m. Enterrée sous l'espace dédié aux bétail
4.4	Bétail à l'attache	1	52	5m	Dimensions 13 x 4m. 20 UGB.
4.5	Hérens stabulation libre	1	104	5m	Dimensions 13 x 8m. 10 UGB. Peut être mutualisé avec le local 4.7.
4.6	Autres vaches stabulation libre	1	128	5m	Dimensions 16 x 8m. 20 UGB
4.7	Jeune bétail stabulation libre	1	96	5m	Dimensions 12 x 8m. 10 UGB Peut être mutualisé avec le local 4.5.
4.8	Veaux stabulation libre	1	52	5m	Dimensions 13 x 4m. 10 UGB
4.9	Infirmerie	2	16	*	Intégrer un box de vêlage. Accès direct depuis le local 4.1.
4.10	Salle de traite	1	72	*	Dimensions 12 x 6m. Position centrale entre stabulation hérens et vaches, flux entrée/sortie à respecter
4.11	Stockage fourrage	1	325	10m	En relation directe avec le local 3.1.
4.12	Espace formation	3	30	*	Répartis dans le plan pour permettre aux élèves d'observer in situ : détention hérens à l'attache, détention veaux, box vêlage.
4.13	Démonstration	1	40	*	Espace de démonstration pratique pour les élèves : parage onglons, cours vétérinaire

Locaux annexes					Locaux chauffés.
4.14	Local de veille	1	20	*	Chambre avec 1 lit pour veilleur en cas de potentielles naissances nocturnes. Peut être en mezzanine.
4.15	Sanitaires	1	selon projet	*	2 WC dont 1 PMR + 2 lavabos dont 1 PMR.
4.16	Vestiaires	1	selon projet	*	8 casiers (0.5 x 0.3m, ht 2m) + 2 douches, séparation de genre
4.17	Locaux techniques	1	40	*	Local technique pour le rural (chauffage, MCR, électricité).
4.18	Local de nettoyage	1	10	*	Local pour entreposer les produits et matériel de nettoyage.

Zones extérieures					
4.19	Aire de sortie	1	330	*	Dimensions 66 x 5m. Espace extérieur couvert, orienté Sud. Surface bétonnée. Accès direct aux pâturages.
4.20	Aire de sortie veaux	1	35	*	Dimensions 7m x 5m. Espace extérieur couvert. Surface bétonnée.
4.21	Fumière	1	60	*	Dimensions 6 x 10m. Espace extérieur couvert, orienté Est. A proximité des aires de stabulation. Reliée à la fosse du rural.
4.22	Couvert machines	1	100	5m	Espace extérieur couvert pour parage des machines du rural, largeur min. 5m.
4.23	Couvert véhicules	1	130	5m	Espace extérieur couvert pour parage des véhicules du domaine, largeur min. 5m.

5	Fromagerie		165		Peut être positionné avec d'autres parties du programme tant qu'un fonctionnement et des accès autonomes sont garantis
---	------------	--	-----	--	--

La fromagerie est une infrastructure de production et de formation indépendante du site. Les espaces à disposition doivent permettre un apprentissage des méthodes modernes exemplaires et un respect des normes en vigueur. Le lait produit sur le site de Châteauneuf est acheminé à la fromagerie et transformé en fromage, en mettant en valeur le savoir-faire et la qualité des produits auprès des élèves. Cela implique la gestion du lait et la fabrication (caillage, moulage, affinage). Les fromages produits sont affinés sur place puis vendus dans l'espace de vente.

Fromagerie					
5.1	Fromagerie de démonstration	1	100	*	Entrée indépendante pour livraison du lait du rural (réception, transformation).
5.2	Cave d'affinage	1	30	*	Peut être délocalisée de la fromagerie. Local ventilé et humidité contrôlée.
5.3	Sanitaires	1	selon projet	*	1 WC + 1 lavabo.
5.4	Vestiaires	1	selon projet	*	6 casiers (0.5 x 0.3m, ht 2m), non-genrés.
5.5	Locaux techniques	1	30	*	Local technique pour la fromagerie (chauffage, MCR, électricité).
5.6	Local de nettoyage	1	5	*	Local pour entreposer les produits et matériel de nettoyage.

TOTAL		7250			
--------------	--	-------------	--	--	--

3. APPROBATION

3.1 APPROBATION PAR LE MAÎTRE DE L'OUVRAGE ET LE JURY

Le présent règlement-programme est discuté et approuvé par le jury à Châteauneuf, le 30 janvier 2026.

M. Philippe Venetz

M. Christophe Darbellay

M. Raphaël Gaillard

Mme Nadine Bridy

Mme Stéphanie Bender

M. Marco Bakker

M. Roland Imhof

M. Roberto Peruzzi

M. Gérald Dayer

M. Christian Carron

M. Emmanuel Neyt

M. François Nantermod

M. Arnaud Michelet

Mme Muriel Coquoz

M. Gregory Borgeat

M. Sébastien Besse

The image shows a vertical list of handwritten signatures in blue ink, corresponding to the names listed on the left. The signatures are written on a background of horizontal dotted lines. The signatures are: Philippe Venetz, Christophe Darbellay, Raphaël Gaillard, Nadine Bridy, Stéphanie Bender, Marco Bakker, Roland Imhof, Roberto Peruzzi, Gérald Dayer, Christian Carron, Emmanuel Neyt, François Nantermod, Arnaud Michelet (written in green ink), Muriel Coquoz, Gregory Borgeat, and Sébastien Besse.